

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
87	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°1B « chemin des Pétrières »	07/07/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° A25-161 en date du 17 juin 2025 de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SUEZ – CALUIRE ET CUIRE chargée d'effectuer les travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie au droit du local technique situé sur le « chemin des Pétrières »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1B,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°1B « chemin des Pétrières », au droit du local technique, est rétrécie du 30 au 31 juillet 2025.**
Le stationnement et le dépassement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 7 juillet 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

